



Eco Bourse

Le dispositif Eco Bourse voté en conseil communautaire le 25/11/2024 vise à impliquer les jeunes de **14 à 17 ans** résidant sur le territoire de Billom Communauté dans des actions citoyennes à impact écologique. En échange de leur engagement de 4 à 8 mercredis sur une période de 4 mois, ils bénéficient **d'une indemnisation de 25 € par mercredi pouvant atteindre un maximum de 200 €.**

L'Eco Bourse s'inscrit dans une démarche de sensibilisation aux enjeux environnementaux et d'apprentissage du travail en équipe à travers des actions locales concrètes.



DES QUESTIONS ?

Laëtitia Lasherme

06 75 65 43 09

bikigai@billomcommunaute.fr

www.billomcommunaute.fr

PUY-de-DÔME
MON DÉPARTEMENT



2. Objectifs du dispositif

- Encourager l'engagement des jeunes en faveur de l'environnement.
- Favoriser l'apprentissage du travail en équipe et le développement de compétences pratiques.
- Sensibiliser à la préservation des espaces naturels et urbains.
- Renforcer le lien entre les jeunes et leur territoire en leur donnant un rôle actif dans son embellissement et sa préservation.

3. Modalités du dispositif

À qui s'adresse l'Eco Bourse ?

- Aux jeunes âgés de 14 à 17 ans révolus à la date du début des travaux.
- Aux jeunes résidant dans une des communes de Billom Communauté, ou dont un parent y réside.

Comment est-il organisé ?

Le dispositif se déroule sur des périodes planifiées en fonction de la nature des missions.

La mission à temps choisi dure de 4 à 8 mercredis.

Chaque jour comprend 3,5 heures de travail et 0,5 heure de pause et déplacement.

Les jeunes doivent être amenés et récupérés aux points de rendez-vous définis.

Le déplacement sur le lieu du chantier est pris en charge par Billom Communauté.

Encadrement

L'encadrement est assuré par les techniciens du service rivière de Billom Communauté.

4. Types de missions proposées

Les missions doivent contribuer à la protection et à l'amélioration de l'environnement, sans se substituer à des emplois existants ni concurrencer des prestataires professionnels.

Les activités peuvent inclure :

- Nettoyage et embellissement des espaces naturels et urbains (ramassage de déchets, plantation d'arbres, création de jardins partagés, arrachage de plantes invasives...).
- Actions de sensibilisation (création d'affiches, organisation d'événements écologiques, aide à la mise en place de composts...).
- Aménagements écologiques (hôtels à insectes, nichoirs à oiseaux, bacs de recyclage...).

Chaque jeune reçoit l'indemnité correspondant au nombre de mercredis où il est présent sur le chantier soit 25€ par jour. Il devra émarger chaque jour sur une feuille de présence.

L'indemnité est versée par virement bancaire sur le compte du jeune ou, à défaut, celui d'un parent ou de son tuteur.

5. Engagements des jeunes

Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et Billom Communauté. Le jeune s'engage à réaliser les missions assignées dans le respect des consignes de sécurité et des règles de vie en groupe. En cas d'absence le jeune devra prévenir au plus vite l'équipe encadrante. Il doit respecter le matériel mis à disposition et adopter une attitude responsable et respectueuse envers les encadrants, les autres participants et l'environnement.

6. Indemnisation

À l'issue du contrat, chaque jeune reçoit l'indemnité correspondant au nombre de mercredis où il est présent sur le chantier soit 25€ par jour. Il devra émarger chaque jour sur une feuille de présence. L'indemnité est versée par virement bancaire sur le compte du jeune ou, à défaut, celui d'un parent ou de son tuteur.

7. Modalités d'inscription

Candidature en remplissant un formulaire disponible sur le site de Billom Communauté.

Pièces à fournir à la pré-inscription :

- Photocopie d'une pièce d'identité
- Attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant le jeune et son adresse
- Autorisation parentale + droit à l'image

Une fois sélectionné, fournir :

- Relevé d'Identité Bancaire du jeune ou de ses parents ou tuteurs

8. Critères de sélection

En cas de forte demande, les critères suivants seront appliqués :

- Jeune repéré par la Maison des Solidarités, la Mission locale et autres structures d'accompagnement
- Parité fille/garçon dans le groupe.
- Résidence dans la commune où a lieu la mission.

Chaque jeune ne peut bénéficier que d'une seule Eco Bourse par an, et ne sera pas prioritaire l'année suivante.